



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 28 octobre 2015

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 10 septembre 2015, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES**- Décision modificative du budget principal n°5**

Une cinquième décision modificative du Budget Principal est votée afin de constater notamment la suppression de la dotation nationale de péréquation (12.100 € de moins car la commune n'est plus éligible pour la percevoir) et la perception du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (3.883,33 € de plus). Elle se présente de la manière suivante :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 74 – Dotations et participations	- 8.216,67 €	
R 74127 – Dotation Nationale de Péréquation	- 12.100,00 €	
R 7488 – Autres attributions et participations	+ 3.883,33 €	
D 011 – Charges à caractère général		+ 3 620,00 €
D 6135 – Location de matériel		+ 1 800,00 €
D 61523 - Entretien de voies et réseaux		+ 530,00 €
D 6282 – Frais de gardiennage de l'église		+ 450,00 €
D 6283 – Frais de nettoyage des locaux		+ 300,00 €
D 63512 – Taxes foncières		+ 540,00 €
D 012 – Charge de personnel		+ 1 539,60 €
D 6455 – Cotisations pour assurance du personnel		+ 1 539,60 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		- 13.376,27 €
TOTAL	- 8.216,67 €	- 8.216,67 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 021 – Virement de la section d'investissement	- 13.376,27 €	
R 13 – Subventions d'investissement	+ 1 528,00 €	
R 1321 – Subventions d'équipement – État	+ 1 528,00 €	
R 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 00,00 €	
R 16311 – Emprunts obligataires remboursables in fine	- 70 000,00 €	
R 1641 – Emprunts en euros	+ 70 000,00 €	
D 21 – Immobilisations corporelles – Opération 100		- 17.598,27 €
D 2111/100 : Acquisitions de terrains		- 17.598,27 €
D 21 – Immobilisations corporelles – Opération 300		+ 4 800,00 €
D 2152/300 – Installations de voirie		+ 4 800,00 €
D 21 – Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 950,00 €
D 2183/400 - Matériel de bureau et matériel informatique		+ 950,00 €
TOTAL	- 11.848,27 €	- 11.848,27 €

- Encarts publicitaires dans le bulletin municipal - Tarifs 2016

Les tarifs qui seront exigibles auprès des entreprises participantes à compter du 1er janvier 2016, pour les différents types d'encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal couleur (le P'tit Vezinois) à paraître en début d'année, sont les suivants :

En deuxième de couverture	- Un quart de page :	175 €
	- Un huitième de page :	105 €
En quatrième de couverture	- Une demi-page :	335 €
	- Un quart de page :	205 €
En pages intérieures	- Un quart de page :	145 €
	- Un huitième de page :	85 €

II. URBANISME – VOIRIE - AGRICULTURE

- Classement de la voie du lotissement des Jardins dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la voie du lotissement des Jardins est achevée et assimilable à de la voirie communale. Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents le classement dans la voirie communale du Square des Jardins (70 ml).

- Convention de partenariat entre Vezins, la CAC et la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre d'un programme en faveur de la transmission des entreprises agricoles sur la commune de Vezins

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat entre la commune de Vezins, la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et la Chambre d'Agriculture. Cette convention a pour objectif la mise en œuvre d'un programme en faveur de la transmission des entreprises agricoles sur le territoire de la commune de Vezins. Le Programme d'actions en faveur de la transmission sur la commune de Vezins 2016-2017-2018 est concentré sur le développement économique agricole au travers de la création et la transmission des activités agricoles, de la consolidation de ces dernières et de l'optimisation des conditions d'exercice de ces dites activités. Les actions proposées ont vocation à répondre aux objectifs suivants partagés par les partenaires : - Faire prendre conscience localement de la disparition potentielle de 8 exploitations à court terme (moins de 5 ans) puis 5 très rapidement ensuite, - Créer les conditions pour travailler de manière concertée au devenir de l'agriculture locale et donc au maintien du premier secteur économique communal, - Recenser et mutualiser les enjeux locaux pour trouver le meilleur compromis dans la satisfaction des attentes (transmission - installation, démantèlement - consolidation d'entreprises agricoles existantes, pâturage / déplacements agricoles - réorganisation foncière...), - Tendre, par les choix qui seront réalisés, à l'optimisation des conditions d'exercice de l'activité agricole future (maintien d'une densité humaine, entraide, CUMA, développement d'outils plus efficaces...).

Le Programme comporte 3 actions principales : - Mobiliser les chefs d'entreprises agricoles, les futurs cédants, pour faciliter la transmission des entreprises agricoles voire la consolidation de certaines structures. - Mobiliser les repreneurs, créateurs d'entreprises, pour favoriser l'installation en agriculture. - Mettre en relation cédants et repreneurs : créer les conditions du renouvellement des actifs et des entreprises agricoles. D'autres actions complémentaires sont réalisées ou à envisager pour satisfaire aux objectifs de ce programme d'actions, mais à des échelles qui dépassent parfois l'échelle du territoire communal. Un comité de pilotage du Programme d'actions sera mis en place d'un commun accord entre les partenaires pour accompagner la mise en œuvre, réaliser le suivi et l'évaluation du programme. Il associera des représentants élus, agriculteurs, syndicaux, CUMA, propriétaires, cédants, jeunes installés... La coordination technique du Programme d'actions agricoles sera assurée par la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire en collaboration avec les services de la CAC. La commune de Vezins devra désigner un interlocuteur, coordinateur du projet, pour faciliter les relations entre les partenaires. La Chambre d'Agriculture et la CAC feront de même.

L'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions pour la période 2016-2017-2018 sera de 20.000 euros HT, soit 24.000 euros TTC. Compte tenu des objectifs du projet et de son impact positif pour la dynamique agricole de ce territoire, la Chambre d'agriculture, dans le cadre de ses missions de développement agricole prendra en charge 17% du montant de la Convention, soit un montant total de 4.000 €, et l'association CRDA des Mauges, dans le cadre de son soutien aux initiatives locales prendra en charge 12% du montant de la Convention, soit un montant total de 3.000 €. Les contributions

des partenaires seront versées, sous forme d'une subvention, à la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire. Le montant total à répartir sera de 17.000 € pour les 3 ans. Ces versements interviendront le 1^{er} octobre de chaque année. La Communauté d'agglomération du choletais s'engage à participer au financement pour un montant total de 8.500,00 €, soit un versement annuel de 2.833,34 €. La commune de Vezins s'engage à participer au financement pour un montant total de 8.500 €, soit un versement annuel de 2 833,34 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, les termes de la convention de partenariat entre Vezins, la CAC et la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre d'un Programme d'actions en faveur de la transmission des entreprises agricoles sur la commune de Vezins pour la période 2016 – 2017 – 2018 ; et il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

En adoptant cette convention tripartite, la commune de Vezins est pionnière en la matière puisqu'elle sera la première commune de la Région à prendre une telle initiative et à mettre en place un tel dispositif en faveur de l'agriculture et de son devenir.

III. PATRIMOINE

- Détermination du nom du centre d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont gérés depuis la rentrée scolaire par la Mairie dans les locaux municipaux situés au 10 rue du Parc. Ce bâtiment n'ayant pas de dénomination officielle, il est nécessaire de lui en donner une. La Commission Scolaire a proposé trois noms (*Récréamômes, La P'tite Pause, Les P'tits Potes*) qui ont été soumis au vote des utilisateurs du service. A l'issue de cette consultation, l'appellation « Les P'tits Potes » a récolté plus de 70 % des suffrages. Par conséquent, le Conseil Municipal décide à majorité de nommer « Les P'tits Potes » le Centre d'accueil périscolaire situé 10 rue du Parc qui accueille l'accueil périscolaire et l'ALSH de Vezins.

- Tarification du remplacement de la vaisselle et du mobilier de la MCL et de la Salle annexe

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à partir du 1er novembre 2015, le tarif pour le remplacement de la vaisselle et du mobilier détérioré, brisé ou ayant disparu dans la MCL et la Salle annexe est fixé de la manière suivante : 1,00 € par tasse, 0,60 € par verre, 0,50 € par petite cuillère, 30 € par chaise et 150 € par table.

IV. INTERCOMMUNALITÉ

- Désignation des membres de la commune de Vezins au sein de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande pour l'achat d'électricité

A la suite de la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité, il convient de désigner le représentant de la commune et son suppléant au sein de la commission d'appel d'offre. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Cédric VAN VOOREN en tant que représentant titulaire, et Monsieur Claude POISSONNEAU en tant que représentant suppléant.

- Versement de fonds de concours au SIEMML – Mise en place d'un candélabre rue du Moulin

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : Suite entretien préventif, mise en place d'un candélabre type Pixel sur mât 4m au droit du n°23 rue du Moulin (n° de dossier : DEV371-13-42).

- montant de la dépense : 1.584,68 € HT ;
- taux du fonds de concours : 75 % ;
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 1.188,51 € HT ;

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

- Approbation de la réforme statutaire du SIEMML

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la réforme statutaire du SIEMML dont le texte est joint en annexe de la délibération.

- Désignation des délégués de la commune de Vezins au sein du SIEML

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité Madame Marina DEFOIS en tant que déléguée titulaire, et Madame Fabienne CHEVALIER en tant que déléguée suppléante, pour représenter la commune de Vezins auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

- Transfert au SIEML de la compétence infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Estimant que le SIEML n'est pas la structure la plus pertinente pour s'occuper des bornes IRVE pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides, le Conseil Municipal rejette à la majorité la proposition de transfert de compétence au SIEML en la matière. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une position de principe à l'encontre des bornes IRVE et se dit prêt d'en poser une à la charge de la commune ou de demander à une entreprise privée de le faire si à l'avenir le besoin de recharger les véhicules électriques ou hybrides se faisait ressentir.

- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Préfet de Maine-et-Loire a adressé au Conseil Municipal un avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le 29 mai 2015, qui a fait l'objet d'un avis défavorable par la délibération en date du 3 juin 2015. Par courrier en date du 5 octobre 2015, il a notifié à la commune de Vezins un projet de SDCI amendé sur lequel il sollicite l'avis du Conseil Municipal. Ce projet prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), des Communautés de Communes du Bocage et du Vihiersois-Haut-Layon, plusieurs options étant possibles pour cette dernière (dissolution et scission de la Communauté de Communes, création d'une commune nouvelle...). Ce périmètre ne saurait satisfaire la logique de territoires pertinents eu égard aux bassins de vie et l'accroissement de la solidarité financière et territoriale des périmètres intercommunaux, que sous-tend le SDCI. En effet, le territoire de la CAC est ainsi porté à l'Est et ne prend pas en compte la condition de centralité de la Ville de Cholet ainsi que des équipements qui y sont implantés et le rayonnement du territoire choletais sur son bassin de vie. Parallèlement, le SDCI prévoit la création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences de production, de protection des points de prélèvement, de traitement, de transport, de stockage et de la distribution d'eau. Le Préfet ne présente, en l'appui de ce projet, aucun rapport technique et financier pour arguer de son véritable intérêt pour le territoire, alors qu'il existe d'ores et déjà un schéma départemental de coordination en la matière. L'uniformisation des tarifs d'eau potable, induite par ce projet, entraînerait une hausse du prix de l'eau pour les habitants de la CAC. De plus, l'adhésion à un tel syndicat priverait les élus du territoire d'une véritable emprise décisionnelle, notamment en matière de priorisation des investissements.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des présents de se prononcer défavorablement sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par le Préfet de Maine-et-Loire quant à la définition du territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais qui ne correspond pas au bassin de vie existant et ne permet pas d'assurer une pleine solidarité financière et territoriale, et quant à la création d'un syndicat départemental d'eau qui desservirait le territoire choletais.

- Désignation des nouveaux représentants aux réunions du Groupe Transport de la CAC

Monsieur le Maire informe que Jean-René Barillère ne pourra plus assister aux réunions du Groupe Transport de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Il y a lieu, dès lors, de lui désigner un remplaçant titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Vezins. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Michel HERVÉ représentant titulaire, et Monsieur Jean-René BARILLÈRE représentant délégué aux réunions du Groupe Transport de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

V. ÉDUCATION

- Approbation du Contrat Enfance Jeunesse

En 2007 et pour une durée de 4 ans, la commune de Vezins avait signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la région choletaise, aux côtés des 12 autres communes de la CAC et de la CAC, un contrat enfance et jeunesse dont les objectifs et les cofinancements ont contribué au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes. Durant cette période, la commune a obtenu l'éligibilité à la prestation de service enfance-jeunesse de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement gérés par l'association Familles Rurales.

En 2011, un nouveau CEJ est signé avec la CAF pour la période 2011/2014 pour poursuivre l'offre d'accueil enfance-jeunesse programmé dans le précédent contrat. Afin d'assurer la continuité de ces services qui sont

depuis la rentrée 2015 entièrement gérés par la commune, la CAF propose la signature d'un nouveau CEJ. À travers cette convention d'objectifs et de moyens, la commune entend continuer d'assurer l'offre d'accueil enfance-jeunesse inscrite et cofinancée dans les contrats précédents en se réservant la possibilité de faire valoir de nouvelles actions à développer au cours de cette période contractuelle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes du nouveau contrat enfance et jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la région choletaise suivant les objectifs et les conditions fixés pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Il autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ledit contrat et pendant cette période les éventuels avenants et autres pièces annexes correspondant à l'inscription d'actions nouvelles ou de développement susceptibles d'être proposées, en cours de contrat, par l'une ou plusieurs des collectivités signataires concernées.

- Amendement au règlement spécifique à l'accueil périscolaire - Facturation

Monsieur le Maire explique que le règlement spécifique à l'accueil périscolaire, contenu dans le règlement général adopté par délibération en date du 24 juin 2015, doit être complété. D'une part, il est nécessaire de fixer le montant de la pénalité forfaitaire appliquée en cas de retard pour récupérer un enfant le soir, après la fermeture de l'accueil périscolaire à 19h00. D'autre part, il est nécessaire d'instituer une pénalité forfaitaire en cas d'inscription non annulée pour l'accueil périscolaire avant 9h30 pour l'accueil du matin et avant 15h00 pour l'accueil du soir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 10 euros par enfant le montant de la pénalité forfaitaire appliquée en cas de retard pour récupérer un enfant le soir, après la fermeture de l'accueil périscolaire à 19h00. Il fixe à 5 euros par enfant le montant de la pénalité forfaitaire appliquée en cas d'inscription non annulée avant 9h30 le jour même de l'accueil en périscolaire du matin. Et il fixe à 5 euros par enfant le montant de la pénalité forfaitaire appliquée en cas d'inscription non annulée avant 15h00 le jour même de l'accueil en périscolaire du soir. Il précise que la dernière pénalité ne sera pas réclamée dans le cas où l'enfant tombe malade à l'école dans la journée concernée. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, l'annulation de l'inscription à l'accueil périscolaire du soir ne donnera pas lieu à une pénalité financière.

VI. PERSONNEL

- Titularisation de M. Nicolas JACOT rédacteur territorial principal de deuxième classe - Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Nicolas JACOT, secrétaire général, est rédacteur principal de deuxième classe stagiaire depuis le 27 octobre 2014. A l'issue d'un stage d'un an, conformément aux dispositions réglementaires de la loi du 26 janvier 1984, concernant le statut de la fonction publique territoriale, Nicolas JACOT peut prétendre à la titularisation au grade de rédacteur territorial principal de deuxième classe. Monsieur le Maire doit prendre un arrêté de titularisation. Le Conseil municipal peut donner son avis. Le Conseil Municipal dit à l'unanimité que les aptitudes professionnelles du stagiaire ont été jugées satisfaisantes et il donne un avis favorable à la titularisation de Monsieur Nicolas JACOT au 27 octobre 2015.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant : L'Épi d'Or (AC 326).

- Refus d'agrément pour bénéficiaire du dispositif d'investissement locatif Pinel

Dans une lettre du 12 octobre 2015, le Préfet informe la commune que sa demande d'agrément pour bénéficiaire du dispositif d'investissement locatif Pinel a été refusée.

- Modification du règlement du cimetière

Il est nécessaire de modifier l'actuel règlement du cimetière adopté le 1^{er} juin 2015, d'une part, pour délimiter une semelle en haut et en bas des tombes, et d'autre part, pour passer de 2,10m à 2m la hauteur des pierres tombales afin de les faire coïncider avec les dimensions standards. Le Maire estime que les concessions attribuées dans les espaces vides entre deux tombes (environ une vingtaine d'emplacements) peuvent garder la même emprise au sol que les tombes avoisinantes. Cela ne pose aucun problème au niveau de l'esthétique. En revanche, les tombes nouvellement créées devront respecter scrupuleusement les nouvelles dimensions de 2m x 1m. Pour

cela, une procédure devra être mise en place pour veiller au respect du règlement. Dès qu'une concession est vendue, un agent technique devra délimiter in situ son emplacement avec des piquets. Puis, une déclaration préalable devra être déposée en Mairie avec un croquis contre la remise des clés et du règlement du cimetière, 3 jours avant la date des travaux. Une fois coulée, l'agent devra contrôler la semelle et, si elle est conforme, il délivrera et signera une feuille d'achèvement des travaux. La pierre tombale pourra dès lors être déposée sur la semelle avec un second contrôle après achèvement de l'opération. Toutes les personnes habilitées à intervenir recevront un courrier avec le nouveau règlement. La Commission Urbanisme va se pencher sur la question pour que le nouveau règlement puisse être adopté lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2015.

- Programme de rénovation du parc d'éclairage public

Depuis le 15 avril 2015, la réglementation européenne 245/2009 interdit la commercialisation des lampes de type ballon fluorescent (BF) à vapeur de mercure dont certaines de nos lanternes sont encore équipées. Grâce à certaines dispositions du SIEMML, une continuité de service nous est garanti jusqu'à fin 2019 mais pas au-delà. Dès lors, il nous est fortement recommandé de programmer ces rénovations dans les 4 années à venir pour les 48 lanternes équipées BF restantes encore sur la commune sous réserve des dernières mises à jour du SIG. Pour nous y aider, le Comité Syndical du SIEMML du 16 juin dernier a décidé d'augmenter jusqu'à fin 2016 son soutien financier sur ces opérations sous certaines conditions. Le SIEMML pourra ainsi participer à hauteur de 50% pour les rénovations en question. Un courriel a été envoyé pour indiquer que la commune compte investir 4.200 € par an dans le cadre d'un programme de rénovation de notre parc d'éclairage public à partir de 2016. Un chiffrage sera demandé au SIEMML pour une extension de l'éclairage public jusqu'à Gam de Laine.

- Lettre de remerciement de l'Association pour le don de sang bénévole

La Mairie a reçu une lettre du 21 septembre de l'Association pour le don de sang bénévole qui remercie la commune pour la subvention qui leur a été accordée.

- Lettre de remerciement de Michèle Guillou pour les 10 ans de la bibliothèque Marque-page

Madame Michèle Guillou remercie les élus pour l'aide apporté par la commune lors des 10 ans de la bibliothèque Marque-page.

- Invitation de l'association Les petits MAMours

Les petits MAMours de Vezins invitent les élus, la presse et le public à participer à leur journée porte ouverte qui aura lieu le samedi 7 novembre 2015 de 15h à 18h au 24 rue des Landes.

La séance est close à 21h35.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 24 novembre 2015 à 19h15.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**